

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026



QUI PEUT VOTER POUR LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) ?

SONT ÉLECTEUR·RICE·S :



NE SONT PAS ÉLECTEUR·RICE·S :

✓ LES FONCTIONNAIRES TITULAIRES À TEMPS COMPLET OU NON COMPLET EN POSITION D'ACTIVITÉ*, DE DÉTACHEMENT OU DE CONGÉ PARENTAL

- * LA POSITION D'ACTIVITÉ COMPREND, NOTAMMENT :
 - Les congés suivants : congé annuel, congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé maternité, congé d'adoption, congé de paternité, congé de formation professionnelle, congé pour validation de l'expérience, congé pour bilan de

- compétences, congé de formation syndicale...
- Le Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS);
 - Le temps partiel (y compris le temps partiel thérapeutique).

CAS PARTICULIERS

✓ LES AGENT·E·S PLURICOMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX :

- Les agent·e·s employé·e·s par plusieurs collectivités sont électeur·rice·s dans chacune des collectivités qui les emploient lorsque les CAP sont distinctes.
- Les agent·e·s titulaires de plusieurs grades sont électeur·rice·s autant de fois qu'ils/elles relèvent de CAP différentes.

ATTENTION : les agent·e·s inter ou pluricommunaux ne sont électeur·rice·s qu'une seule fois s'ils/elles relèvent de la CAP placée auprès du CDG pour toutes leurs collectivités d'emplois.

Ainsi, afin de respecter cette règle, le/la fonctionnaire devrait voter dans la collectivité :

- auprès de laquelle il/elle effectue le plus d'heures de travail,
- où il/elle a le plus d'ancienneté en cas de durée de tra-

vail identique dans chaque collectivité.

✓ LES TITULAIRES EN DÉTACHEMENT sont électeur·rice·s à la fois au titre de leur situation d'origine et de leur situation d'accueil, sauf si la même CAP reste compétente dans les deux cas.

ATTENTION : les agent·e·s détaché·e·s pour stage ne sont électeur·rice·s que dans le grade où ils/elles sont titulaires.

✓ LES FONCTIONNAIRES DÉTACHÉ·E·S SUR UN EMPLOI FONCTIONNEL dans la même collectivité sont électeur·rice·s dans cette collectivité.

Celles et ceux détaché·e·s dans une autre collectivité sont électeur·rice·s au titre de leur emploi fonctionnel et de leur grade d'origine si les CAP sont distinctes.

✓ LES TITULAIRES MIS·E·S À DISPOSITION SONT ÉLECTEURS DANS LA COLLECTIVITÉ D'ORIGINE.

✓ LES 16 / 18 ANS peuvent être électeur·rice·s à la CAP dans le respect des conditions applicables aux fonctionnaires. En effet, le Code général de la Fonction Publique, ne prévoit aucune disposition particulière, ni ne renvoie vers le Code électoral.

✓ LES AGENT·E·S PRIS·E·S EN CHARGE PAR LE CENTRE DE GESTION sont électeur·rice·s au titre du Centre de Gestion.

✓ LES TITULAIRES D'EMPLOIS SPÉCIFIQUES sont électeur·rice·s dans la commission les représentant en fonction de l'indice terminal correspondant à leur emploi.

✓ LES AGENT·E·S MAINTENU·E·S EN SURNOMBRE sont électeur·rice·s dans la collectivité qui les a placés dans cette position.

✓ LES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

✓ LES CONTRACTUEL·LE·S DE DROIT PUBLIC ET DE DROIT PRIVÉ (contrats aidés, contrat d'apprentissage...).

✓ LES VACATAIRES (personnes engagées pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.)

✓ LES FONCTIONNAIRES TITULAIRES PLACÉ·E·S :

- en disponibilité.
- en congé spécial.

✓ LES AGENT·E·S EXCLU·E·S DE LEURS FONCTIONS suite à sanction disciplinaire à la date du scrutin ne sont pas électeur·rice·s car ils/elles ne sont pas en position d'activité. Les collectivités doivent être attentives aux dates d'effet des sanctions d'exclusion de fonctions.

ATTENTION : les agent·e·s suspendu·e·s de fonction sont considéré·e·s en position d'activité, et sont donc électeur·rice·s et éligibles.



Textes réglementaires

ARTICLES R211-172 À R211-174 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
04 73 28 59 80
electionsprofessionnelles@cdg63.fr

Le Centre de Gestion

Un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

7 rue Condorcet CS 70007 - 63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1 04 73 28 59 80 carine.blettery@cdg63.fr  cdg63.fr Janvier 2026

cdg 63
Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme